



---

# CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLACE PUBLIQUE DE PRAZQUERON

Le parc de Prazqueron est un lieu placé sous la sauvegarde du public.

## ENVIRONNEMENT

- Respectez ce lieu et le voisinage.
- Les grillades sont autorisées uniquement sur les emplacements et les installations mises à disposition par la Commune.
- Les déchets doivent être emportés ou déposés dans les containers prévus à cet effet selon les règles du tri sélectif.
- Toute atteinte à la faune et à la flore, ainsi qu'au mobilier, est interdite.
- L'utilisation de pétards et de feux d'artifice est strictement interdite.

## TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- La tranquillité publique doit être respectée, pensez au voisinage.
- Pensez aux riverains et aux autres utilisateurs lorsque vous accédez au parc ou que vous regagnez votre domicile.
- **L'emploi d'appareils de diffusion sonore amplifiée par haut-parleurs de forte puissance est interdit, sauf dans le cas de manifestations dûment autorisées par la Municipalité.**
- **Toute activité bruyante doit cesser entre 22h00 et 10h00.**

## RÈGLEMENT DE POLICE

- Aucune réservation des grills ne sera tolérée.
- En cas de non-respect de cette charte, les dispositions du Règlement de police sont applicables.
- La Commune de Romanel-sur-Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accidents.

## WC PUBLICS

- Les WC publics de la Maison de Commune sont à disposition des utilisateurs de ce lieu. Nous vous remercions de les utiliser.

**La Municipalité**